



## renseignements pour héritage

Par **anat**, le **18/11/2011** à **13:39**

bonjour

Mon papa est atteint d'un cancer et les médecins nous ont dit qu'il était en fin de vie.

Mon papa souhaiterait donné tout son matériel à son petit fils (donc mon fils) mais il ne souhaite pas que le notaire fasse ça par écrit.

Mes 2 soeurs sont au courant mais vu les sauts d'humeur de l'une d'elle j'ai peur que lorsque mon papa ne sera plus là qu'elle dise qu'il n'a jamais donné tout son matériel à mon fils.

Je voudrais savoir comment doit on si prendre pour que mon fils est le matériel à son grand père?

Si mon papa fait un papier est ce valable?

Mon papa ne peut pas se déplacer si le notaire se déplace, combien cela va coûter à mon papa?

Je vous remercie d'avance de vos réponses

Cordialement

Par **Claralea**, le **18/11/2011** à **16:32**

Bonjour, il faudrait savoir si la valeur du matériel dépasse la quotité disponible. Comme vous êtes 3 enfants, la quotité disponible est de un quart de la succession, c'est la part que votre père peut donner à qui il veut sans toucher la réserve de ses enfants.

Votre père peut très bien faire un testament olographe, surtout dans les normes, en disant qu'il donne tout son matériel (agricole ?) à son petit fils sur la quotité disponible par exemple. Vous n'aurez plus qu'à le donner au notaire au moment de la succession

Mais votre mère est toujours vivante ? Si oui, votre père n'a pas fait une donation au dernier vivant ?

Par **Domil**, le **18/11/2011** à **17:39**

Faire ça sans notaire est imprudent et le notaire, oui, se déplace

Par **anat**, le **18/11/2011** à **17:40**

bonsoir

merci de m'avoir répondu si vite

Ma mère est décédée depuis 17ans mais ils étaient divorcés

C'est pas tout a fait du matériel agricole il y a un micro tracteur des machines de menuisier et de l'outillage

Quand vous dites testament olographe dans les normes qu'est ce que cela veut dire?

Et la quotité disponible comment peut on savoir a combien elle s'élève?

Par contre il a 5 petits enfants en tout

Cordialement

Par **Domil**, le **18/11/2011** à **18:01**

Il faut évaluer les biens de votre père (maison, matériel, argent à la banque etc.) et voir si le matériel qu'il veut léguer ne fait pas plus de 25%

Un testament fait par un homme malade sans notaire, ça se conteste, donc prenez un notaire (de toute façon, s'il y a un bien immobilier, il en faudra un)

Par **Claralea**, le **18/11/2011** à **19:48**

[citation]Par contre il a 5 petits enfants en tout [/citation]

Les petits enfants ne sont pas des héritiers réservataires, seuls les enfants du défunt le sont, sauf si eux même sont prédécédés et que leurs enfants (donc petits enfants) viennent en représentation de leur père ou mère

Donc, votre père peut très bien favoriser un petit enfant ou un ami ou un oncle, enfin qui il veut, du moment où la valeur du bien ne dépasse pas 25% de la totalité de la succession. Il n'est pas obligé d'en faire autant pour les 5 petits enfants.

Pour savoir effectivement le montant de la quotité disponible, il faut faire le calcul de tous les biens (maison, compte bancaire, meubles, bijoux... tout quoi) et c'est 25% de tout ça

Pour le testament olographe, ce qu'il faut savoir, lire ce lien

<http://www.dossierfamilial.com/famille/droit-demarche/comment-rediger-son-testament,617>

Par **anat**, le **19/11/2011** à **10:12**

bonjour

merci pour vos réponses et en effet mon papa a une maison et des meubles qui appartenaient à ma grand mère

Je vais lui dire de faire le nécessaire

Cordialement